

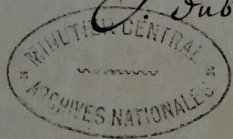
Deposé de
Testament
de



MOYEN PAPIER
D'UN VILLE

11. Octobre 1691

Aujourd'hui est Comparu pardevant leur Con. du
Roy no. ^{re} gaudemot de sa majesté au Châtelet de Paris sous.
Mess. Rodolphe Lemaistre s. du breuil pbr. docteur en théologie et doyen de
l'Université de la Faculté de Paris. Moïse par s. s. Lemaistre L'auxerois
Lequel a dit et docteur qu'il a esté confesseur du s. Frère
Silvestre maistre a designé de Monsieur le Dauphin Il
La assiste spirituellement au lit de sa mort, et que peu de temps
avant son décès arrivé ce jour d'hui en la demeure aux
galleries du Louvre led. s. Silvestre Luy a mis 8 mains
En paquet caqueté en plusieurs endroits en cire d'Espagne
rouge sur lequel en écrit cette suscription. Testament d'Isaac
Silvestre, et Luy auroit dit que dans ce paquet étoit son
Testament et ordonnance de dernière volonté. L'auroit prié de
Luy garder pour le déposer après son décès afin qu'il fût
exécuté. Surquoy led. s. Dubreuil comparant. ayant décaqueté
(après le décès d'un s. Silvestre), auroit décaqueté led. paquet
et y a trouvé Enveloppé une grande feuille de papier timbré.
Contenant le Testament olographe dud. s. Silvestre écrit
sur deux pages recto et verso du premier feuillet de la feuille
de papier, datté et signé à différents endroits et en fin d'un s.
Silvestre, dont la dernière datté est du Troisième d'un mois d'octobre
par led. Testament Il nomme le s. De Loguy son gendre pour
exécuteur d'icelluy. Lequel testament avec son Enveloppe Luy
s. Dubreuil Comparant a présentement déposé à Moulleau
En vertu de son no. ^{re} sousigné pour par Luy être gardé et mettre
au rang de son minuteur et le présente année, et en delivrer
dore expedition a qui il appartiendra, Ce qui luy a esté accordé
par lesd. No. ^{re} sous. ^{ur} après que lesdits Testament et
Enveloppe d'icelluy ont esté présentement paraphés par Luy
et Dubreuil comparant et à la requisition par le s. no. ^{re}



Sous-signé et son demeurant annexes à la requête
minute, d'ou et de quoy a esté expedie. Le présent acte
aud. Sire Dubreuil comparant en l'Etude d'ay Moulleau
le 22 Ce Soud'ay l'ay. Octobre mil Six cent
quatrevingt six après midy esd'afigné

Rodolphe Le maître du breuil

Moulleau



au nom de Dieu Pere du filz et du St Esprit et de S^{te}ierge Marie.

Jay Uraels Silvestre. Estant En bonne sante Considerant que la mort est certaine ne devrant
En Estre prevenu sans avoir Disposé de ma dernière Volonté fait mon Testament de la
Maniere qui Ensuit preceiurement comme bon Chrestien Et Catholique Je recommande mon
âme a dieu Et a tous les Saints et Saintes du Paradis Et les prie d'interceder pour le salut de mon
âme. Je veult Estre Inhumé Et Enterré dans l'Eglise S^t Germain de L'auxerrois ma Paroisse
au mesme Lieu ou feu ma femme Est Enterrée Je veult quil soit dit audir Lieu par Annuel et
trente Messe Le Jour de mon desces En tel Couvent quil plaira a mon Exécuteur et apres L'annuel
finy. Je veult Et Tant quil soit dit dans La mesme Eglise S^t Germain de L'auxerrois Tout
Les Lundy de chascune Semaine de L'année Une Messe Basse de Requiem a perpetuite pour le
Repos de mon Ame ala Chapelle S^t Roch pour la fondation de Laquel Messe Sera Arbitré
aux Messieurs Les Marguilliers ce qui sera netfessaire En cas que Je naye pas fait la fondation.
De mon vivant Je nomme pour Tuteur de mes Enfants Monsieur de Logny mon gendre
Et pour subrogé Tuteur Je nomme Monsieur Noeret apres lui premier Valet de garde robe de
Monsieur frere Briquet du Roy Oncle maternel de mes Enfants a cause de sa femme Lesquelles
Je prie d'en prendre toute la peine qui sera netfessaire Je veult quin continant apres mon desces
Il soit fait Inventaire de mes biens Et que tous mes meubles Linges Et tan cilles vestelles d'argent
Tableaux Estampes Et desseings planches gravee de falot de la belle et de moy Et de tous autres
Et generalement toute que Je Laisseray soit vendue en la Maniere accoustumée Et les deniers en
provenant Et l'argent qui se trouvera soit Employé aussy tost en acquisition Et rentes sur particuliers
ou sur l'hôtel de ville de paris aux toutes les sureté possible par L'aduis des parents des Mineurs
Je renvoque tous Testaments que J'aurais fait avant ce present Et Velle pour Exécuteur de mon
present Testamene ledit S^r de Logny mon gendre Je prie de prendre la peine d'aymer aux
D'Esplaisir trop de s'uy et de n'estre pas satisfait de la conduite de Francois Silvestre mon filz
ainé Et de Louys Silvestre mon second filz Et apprehendant quilz ne dissipent le peu que Je
Leurs peut Laisser De L'aduis de gens de bien Et sage. Je substitue Lesdites parts Et portions qui
appartiendront Audits Francois Et Louys Silvestre mes filz aîné Et puisné apres mon desces
En ma succession Mobilliere et Immobilliere a leurs Enfants a naistre En Legitime
Mariage a la reserve de Luy fruit seulement dont Ils Jouiront pendant leurs vies
Lequel Luy fruit Je destine par Expres pour leurs Aliments Corporels et pour leurs
Vestements sans que ledit Luy fruit puisse Estre fait ny Employé a aucune autre chose
que ce soit ny aussy que mesdit filz aîné et puisné puisse Aliéner ny Engager Les
fonds de Leursdites parts Et portions Au prejudice de Leursdits Enfants Auquel Je
veult quilz appartiennent par droit de Ladicte substitution Et au deffaut d'enfants d'eulx

En legitime Mariage Je veux que ladicte Substitution aye toujours lieu en faveur
de leurs Freres Et sœurs Mes autres Enfants qui sont Suzanne Silvestre Alexandre Silvestre
Et Louis Silvestre mon dernier Enfant Et ce par Esgalles portions fait aparis dans mon
logement dans la gallerie du Louvre le vingtiesme Jour du mois de May mil six
Cents nonante *Israet Silvestre*

Je veut que la fondation d'une Messe perpetuelle pour les Lundy de l'année soit faite aux
Messieurs Les Marquilliers de l'aditti Eglise S.^r Germain de Luxembourg dans le mois des
Jours de mon desce Et qu'il leur soit payé par mes heritiers la somme de deux cent cinquante
Une fois payé dont ce passe Contrat de fondation en la maniere accoustumee
Je donne Et legue a Monsieur de Logny mongendre la somme de Mil Lieres en fois
payer *Israet Silvestre*

Je donne et legue a Monsieur Noiset mon beau frere premier Valet de garde robe de
Monsieur frere unique du Roy mon Livre de Dessing de la vie de S.^r Adélaïde fuy par
Luy mesme colle sur du papier bleu relie en baux Marbre et ce par bonne amitié et
Je donne et legue ausy ala fille de Monsieur et de Madam viselle Noiset ma Niece la
somme de quatre cents Lieres une fois payé pour luy avoir quelque bien *Israet Silvestre*

Je donne et legue a Madam viselle petite sœur de Monsieur de Logny mongendre la
somme de quatre cents Lieres une fois payé *Israet Silvestre*

Je donne et legue a ma sœur Anne Silvestre la somme de Cent vingt Lieres par ans
viageres pendant sa vie

Je donne et legue a Madame Emar Cousine de feu ma femme la somme de deux cents
une fois payé

Je donne et legue a Monsieur Francois Nobleffe lequet a demouré long temp avec
moij la somme de trois cents Lieres une fois payé *Israet Silvestre*
Luy a paris dans mon logement dans la gallerie du Louvre le vingtiesme Jour
du mois de May mil six cents nonante *Israet Silvestre*

mais sur l'année Silvestre est am d'off. de. Je veux que ces deux filles mes mes. e. e. e.
et marquilliers fison ^{à l'ap. p.} la mesme portion viageres a elle deux a chacune
soixante Lieres

outre les Milles Lieres sy dessus que J'ay legué a Monsieur de Logny mongendre
Je luy donne et legue encore la somme de deux Milles Lieres requi fison tout
trois Milles Lieres une fois payé

Je donne et legue a ^{à l'ap. p.} Monsieur me materuante outre ce que le fra d'heir de payé
la somme de Cent dix Lieres en fois payé

et ap. p. est mon laquais par celle somme de Cent dix Lieres ausy une fois payé
Je prie Monsieur du Breuil mon cont. / leur de trouuer bon que J'ay fagonné de
cinq Louis d'or neut vallam soixante deux ^{à l'ap. p.} / une fois payé

et au aparis dans mon logement dans la gallerie du Louvre le
troisiesme octobre mil six cent quatrevingt Onze
Israet Silvestre

Je donne et legue a Monsieur de Logny mongendre la somme de Mil Lieres en fois payer
Je donne et legue a Monsieur Noiset mon beau frere premier Valet de garde robe de
Monsieur frere unique du Roy mon Livre de Dessing de la vie de S.^r Adélaïde fuy par
Luy mesme colle sur du papier bleu relie en baux Marbre et ce par bonne amitié et
Je donne et legue ausy ala fille de Monsieur et de Madam viselle Noiset ma Niece la
somme de quatre cents Lieres une fois payé pour luy avoir quelque bien
Je donne et legue a Madam viselle petite sœur de Monsieur de Logny mongendre la
somme de quatre cents Lieres une fois payé
Je donne et legue a ma sœur Anne Silvestre la somme de Cent vingt Lieres par ans
viageres pendant sa vie
Je donne et legue a Madame Emar Cousine de feu ma femme la somme de deux cents
une fois payé
Je donne et legue a Monsieur Francois Nobleffe lequet a demouré long temp avec
moij la somme de trois cents Lieres une fois payé
Luy a paris dans mon logement dans la gallerie du Louvre le vingtiesme Jour
du mois de May mil six cents nonante
mais sur l'année Silvestre est am d'off. de. Je veux que ces deux filles mes mes. e. e. e.
et marquilliers fison la mesme portion viageres a elle deux a chacune
soixante Lieres
outre les Milles Lieres sy dessus que J'ay legué a Monsieur de Logny mongendre
Je luy donne et legue encore la somme de deux Milles Lieres requi fison tout
trois Milles Lieres une fois payé
Je donne et legue a Monsieur me materuante outre ce que le fra d'heir de payé
la somme de Cent dix Lieres en fois payé
et ap. p. est mon laquais par celle somme de Cent dix Lieres ausy une fois payé
Je prie Monsieur du Breuil mon cont. / leur de trouuer bon que J'ay fagonné de
cinq Louis d'or neut vallam soixante deux / une fois payé
et au aparis dans mon logement dans la gallerie du Louvre le
troisiesme octobre mil six cent quatrevingt Onze
Israet Silvestre